

## TRANSPORT D'OBJETS DANS LES VÉHICULES SCOLAIRES

### Objets permis dans les véhicules scolaires

- Les bagages à main pouvant être portés sur les genoux ou déposés aux pieds de l'élève, ne dépassant pas le dossier de la banquette face à l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève;
- Un sac d'une dimension maximale de 50 cm x 30 cm x 20 cm (20 po x 12 po x 8 po);
- Un maximum de deux bagages à main fermés et sécuritaires;
- Les instruments de musique suivants (dans un boîtier approprié) :

- |                         |                 |                         |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| • Flûte                 | • Hautbois      | • Clarinette Sib ou Mib |
| • Saxophone soprano Sib | • Trompette Sib | • Trombone              |
| • Violon                |                 |                         |

### Objets non permis dans les véhicules scolaires

Est jugé non transportable tout article ou objet qui compromet :

- La liberté de mouvement et l'efficacité du conducteur au volant;
- L'accès libre de tout passager à toutes les sorties du véhicule;
- La protection des passagers contre toute blessure causée par la chute ou le déplacement d'articles transportés dans le véhicule.

Voici une liste NON EXHAUSTIVE des bagages jugés non sécuritaires et non admissibles :

- |                                |                         |                      |
|--------------------------------|-------------------------|----------------------|
| • Équipements de ski           | • Tout animal           | • Tuba               |
| • Planche à neige ou roulettes | • Basson                | • Guitare classique  |
| • Raquettes à neige            | • Saxophone alto Mib    | • Guitare électrique |
| • Bâton de hockey ou baseball  | • Saxophone ténor Sib   | • Basse électrique   |
| • Traîneau ou toboggan         | • Saxophone baryton Mib | • Cor                |
| • Trottinette                  | • Clarinette basse      | • Euphonium          |

Lors de transport pour activités scolaires et parascolaires, certains équipements pourront être acceptés dans un véhicule scolaire aux conditions suivantes :

- Qu'ils soient rangés de façon sécuritaire dans le véhicule;
- Qu'ils n'obstruent ni la sortie de secours, ni l'allée centrale;
- Le conducteur demeure le seul juge de la sécurité dans son véhicule.

Dans tout autre cas, l'établissement devra prévoir un deuxième véhicule plus adéquat pour transporter ces équipements